**REGLEMENT INTERIEUR**

**CLUB HANDBALL LE MAY SUR EVRE**

Le conseil d’administration a décidé l’établissement d’un règlement intérieur, il pourra être modifié et complété à tout moment par ce dernier. Il est demandé aux joueurs et joueuses, ainsi qu’aux parents des joueurs et joueuses mineurs de le parcourir et de le signer.

Le fait de signer une licence implique l’adhésion au présent règlement intérieur. En cas de non respect, le Conseil d’administration s’ouvre le droit de sanctionner le licencié.

**1- Entrainements et Compétitions**

Ne peuvent participer à une rencontre ou un entraînement\* (sauf accord de l’entraîneur concerné\*), que les joueurs et joueuses qui ont signé leur licence. Toute personne ayant pris une licence « joueur » au club s'engage à participer aux entraînements et compétitions dans lesquelles son équipe a été engagée. Le joueur, la joueuse et le cas échéant son responsable légal, s’engage moralement envers le club et en particulier envers son équipe à adopter une attitude sportive et respectueuse, à répondre aux convocations et à participer aux activités dictées par ses dirigeants et son entraîneur. Les licenciés doivent s'efforcer d'être disponibles et prévenir leur responsable d'équipe en cas d'indisponibilité.

**2- Commission de discipline du club**

Les remarques désobligeantes sur le terrain ou les vestiaires envers ses partenaires (comme envers les adversaires et les arbitres) ne peuvent être tolérées car le handball est un SPORT COLLECTIF qui demande à chaque joueur et dirigeant d'adopter un ESPRIT COLLECTIF. Une mauvaise passe, un tir manqué... ne peuvent donc pas justifier l'erreur d'un seul joueur mais bien de l'ensemble du groupe. Il n’est pas interdit de s’intéresser aux autres équipes et d’assister à leurs matchs.

Tout comportement irrespectueux (verbal et/ou gestuel) de la part d’un joueur joueuse envers un cadre du club, un responsable de salle ou un autre joueur entraînera immédiatement une comparution devant la commission de discipline du club représentée par le conseil d’administration. Le président de celui-ci prendra en accord avec ses représentants la sanction nécessaire.

***Un joueur qui prend un carton rouge direct passera devant la commission de discipline du club. S’il il y a une amende par le C.D.49, le joueur incriminé participera à hauteur de 50% de la somme due.***

Toute violence physique entraînera une plainte auprès de la gendarmerie et pourra suivant le cas entraîné une exclusion du club.

**3- Déplacements**

Les parents des mineurs autorisent les responsables du club, et les parents d’autres jeunes joueurs ou joueuses à procéder aux déplacements dans leurs voitures personnelles. Ils sont informés par le planning de la date d'accompagnement de leurs enfants sur les lieux des matchs, toutefois en cas d’indisponibilité, ***ils se doivent de trouver eux-mêmes leur remplaçant (voir mail des joueurs).***

**4- Tenue-Hygiène**

Une victoire (ou tout autre évènement) peut "s'arroser" mais bien sûr qu'après le match. ***Un joueur ne peut donc se présenter avec l'intention de jouer ou de s'entraîner après avoir consommé de l'alcool ou tous*** ***produits illicites*.** Le responsable de salle (le coach ou toute personne du club) se doit de lui demander gentiment mais fermement de s'abstenir de jouer. En cas de récidive, le joueur pourra être sanctionné par la commission de discipline du club.

Le maillot et le short sont fournis par le club pour les compétitions. Chaque joueuse ou joueur est tenu à tour de rôle de récupérer l’ensemble après le match, et de laver ceux-ci (même non utilisés) pour le match suivant.

La douche est obligatoire pour tous pour les matchs à l’extérieur.

 A domicile comme à l'extérieur, les installations (vestiaires et douches) doivent être laissées dans un état de propreté absolue.

Afin d’améliorer l’hygiène et de réduire le gaspillage de bouteilles d’eau lors des matchs et conformément aux conseils du CD 49, le club ne fournira plus de bouteilles d’eau. Ainsi, chaque joueur / joueuse devra se munir de sa propre bouteille que ce soit à l’entraînement ou lors des matchs. Par contre, un point d’eau sera mis à disposition de chacun(e) dans la salle N°1.

**5- Divers**

Tout licencié adulte est tenu de participer à l’animation du bar, des permanences table, responsable de salle et au rangement de la salle après les compétitions, selon le planning mis en place. L’équipe loisirs fait parti des licenciés du club.

⭬ ⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬⭬

Votre signature entraîne l’acceptation du présent règlement dans sa totalité pour la saison 2024/2025.

Fait au May sur Èvre le :

Pour le C.A.

Le Président de l’Energie Handball Le joueur ou le représentant légal

Gilles CHAMBIRON « lu et approuvé »